

Zeitschrift:	Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber:	Musée d'art et d'histoire de Genève
Band:	45 (1997)
Artikel:	Louis Antoine Moutonnat (1754-1834) : premier conservateur du Musée de Lyon
Autor:	Bruyère, Gérard
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-728572

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LOUIS ANTOINE MOUTONNAT (1754-1834), PREMIER CONSERVATEUR DU MUSÉE DE LYON

Par Gérard Bruyère¹



Les ancêtres de Moutonnat² venaient de Meximieux, gros bourg de l'ancienne province de Bresse et patrie du célèbre grammairien Vaugelas. Meximieux est situé sur la voie romaine d'Helvétie, entre Lyon et Genève. Aujourd'hui encore, la ville est traversée par ces deux routes: la rue de Lyon et la rue de Genève. Nous nous plaisons à trouver dans cette situation géographique le signe augural de ce que fut la vie de Moutonnat, avec son premier versant lyonnais et son arrière-saison genevoise.

LES ORIGINES FAMILIALES

L'aïeul de notre personnage, Louis Moutonnat est né à Meximieux, aujourd'hui dans le département de l'Ain³. Il était installé et demeurait à Lyon depuis dix-sept ans lorsqu'en 1689, pour se conformer aux lettres patentes du 9 novembre 1617, il fit déclaration de son nouveau domicile. A l'appui de son témoignage, il pouvait alors se prévaloir de son grade de sergent dans la Compagnie du guet, laquelle relevait directement de l'autorité du gouverneur. Les actes paroissiaux lui reconnaissaient en outre l'état de maître tailleur d'habit⁴. Tout cela laisse à penser que Louis Moutonnat était un ancien militaire retiré à Lyon. Seuls parmi ses enfants, Pierre et Andrée parvinrent à l'âge adulte. Andrée épousa, le 16 août 1716, Jean Delamollière, fils d'Antoine, l'un et l'autre libraires et relieurs de livres à Lyon⁵. En 1699, Louis Moutonnat achetait aux enchères une maison faisant l'angle de la place des Carmes et de celle de la Boucherie des Terreaux⁶. Après son décès, en juillet 1716, un mois après celui de sa femme⁷, la maison revint à son fils Pierre, conseiller du roi et notaire à Lyon, qui s'y installa au troisième étage. De sa femme, née Clémence Morguet, celui-ci eut une nombreuse postérité dont Antoine, né en 1718⁸. Le 30 juin 1730, Pierre Moutonnat, décédé la veille, était inhumé dans le cimetière de l'église de la Platière⁹. Sa femme devait lui survivre plus de trente ans. Il laissait cinq enfants mineurs dont deux décédèrent prématurément dans les années qui suivirent. Le 4 juillet 1730, leur oncle par alliance, J. Delamollière, était nommé tuteur des enfants¹⁰. A sa requête, il fut procédé à partir du 11 août à l'inventaire après décès¹¹. La succession consistait principalement dans la maison de la place des Carmes.

1.

Octavie Bourrit, *Portrait de Louis Antoine Moutonnat à l'âge de 78 ans*, d'après un tableau non localisé de Georges Chaix. Crayon et estompe, 25,4 x 19,5 cm. Genève, Centre d'iconographie genevoise (fonds BPU)

En 1743, Antoine Moutonnat atteignit sa majorité légale et fit procéder à l'apurement des comptes de sa tutelle. Vraisemblablement gradué en droit, il choisit, à l'exemple de son père, la profession de notaire. Pourvu de l'office laissé par François Pellet, le 27 octobre 1744, il fut reçu le 24 novembre suivant¹². Quatre jours plus tard, il épousait Anne Colombet dont il eut plusieurs enfants¹³. Le 20 octobre 1754, naissait *Louis Antoine* qui fut baptisé le lendemain et dont les parrain et marraine étaient Louis Dupré, négociant et bourgeois de Lyon, et Louise Moutonnat, tante de l'enfant¹⁴. Moins de trois ans après avoir donné le jour à son dernier enfant, Anne Colombet disparaissait, le 28 décembre 1757, âgée seulement de trente-cinq ans environ¹⁵. Par une funeste fatalité, dont l'explication est sans doute d'ordre médical, Louis, seul de tous les enfants d'Anne Colombet, parvint à l'âge adulte.

Le 30 novembre 1765, Clémence Morguet décédait ayant institué son fils héritier¹⁶. Antoine Moutonnat passa, au début de l'année suivante, des transactions en règlement d'héritier avec chacune de ses deux sœurs toujours en vie, Pierrette Françoise (née en 1721), pensionnaire d'un couvent lyonnais, et Louise (née en 1726), épouse de Jean François Chevillon, également notaire à Lyon¹⁷. En 1780, Antoine résignait sa charge de notaire au profit de Pierre François de Chastelus, peut-être pour faciliter l'établissement de son fils. Le 3 mars 1787, son successeur enregistrait son testament¹⁸. Antoine instituait pour héritier universel son fils unique, faisait, entre autres legs, une pension viagère à sa sœur aînée et laissait un diamant à la cadette ainsi qu'à sa fille, Marie Chevillon, épouse Leroy. Plusieurs dispositions en faveur de l'Eglise, des hôpitaux et d'autres fondations charitables attestent une piété profonde. Cet acte fut annulé par un testament postérieur, daté du 16 août 1792, qui n'en modifiait guère la teneur, sauf la volonté expresse d'obsèques sans ostentation aucune et l'absence de legs à Louise Chevillon, vraisemblablement décédée entre temps¹⁹. Le notaire honoraire avait quitté son appartement de la rue de la Bombarde pour la rue Saint-Marcel²⁰ où il résidait seul avec un couple de domestiques; ses revenus étaient évalués à 3 200 livres, ce qui en faisait un gros contribuable²¹. Un certificat de vie et de résidence, établi le 13 avril 1792, atteste qu'il n'a pas quitté le royaume depuis au moins six mois²². Nous perdons sa trace après le 4 janvier de l'année suivante, date à laquelle il signait un prêt d'argent par lui consenti à un acquéreur de Biens nationaux²³. Conséquence très probable de la mort de son père, Louis Moutonnat, en janvier 1797, vendait la maison de la place des Carmes qui devait lui échoir en héritage²⁴. La tante Pierrette ne supporta pas non plus les rigueurs des temps: le 12 octobre 1793, trois jours après la capitulation de la ville, elle décédait «subitement» dans une maison de la place des Minimes, non loin de son ancien couvent²⁵.

Au milieu de la tourmente politique, Louis se retrouvait donc seul. Dernier de sa lignée à porter le nom de Moutonnat, ultime rejeton d'une famille sans alliance prestigieuse, il était lui-même célibataire et sans descendance. Fruit sec sur un arbre mort. Ses seules attaches lyonnaises, il les trouvait désormais dans sa profession.

AVOCAT PUIS JUGE ET COLLECTIONNEUR

Lyon n'ayant point alors d'université, Moutonnat avait pris vraisemblablement ses grades en droit à Paris. En 1781, il fut reçu avocat aux cours de Lyon. L'année suivante, il plaidait dans une affaire qui opposait deux ecclésiastiques²⁶. Le mémoire qui nous a été conservé est sorti des presses de Jean-Baptiste Delamollière, fils de Jean et frère de Nicolas. L'imprimerie que dirigeaient celui-ci et son associé Piestre était devenue la première de Lyon, forte de ses huit presses et de ses quarante ouvriers après le rachat des ateliers que les fameux imprimeurs genevois De Tournes avaient dans cette ville. Serait-ce par ses relations à la fois familiales et professionnelles avec les libraires Delamollière que le goût des livres est venu à l'avocat? Sans doute commença-t-il dès cette époque à rechercher les grandes et belles éditions d'auteurs français, ornées de figures et reliées avec soin. Le goût pour les livres à figures a peut-être fait naître chez Moutonnat un intérêt pour les artistes eux-mêmes. Comment pouvait-il ne pas jeter un œil sur les pièces isolées que signaient ses chers Boucher, Cochin, Eisen, Marillier et Moreau le jeune? De l'estampe, il dut passer à la peinture. A l'instar des amateurs lyonnais, comme son ami Jean Jacques de Boissieu (1736-1810), il se tourna vers les peintres flamands et hollandais. C'est par l'entremise de Boissieu, justement, qu'il entra en relation avec les éditeurs parisiens du Muséum français sous le Consulat²⁷.

Quand vint la Révolution et que souffla de toute part le vent des réformes, Moutonnat estima qu'il était temps de faire avancer le dossier de la création d'un cimetière général hors de la ville. Les milieux médicaux et parlementaires avaient naguère obtenu du roi le principe de la fermeture des anciens cimetières des paroisses et l'interdiction des inhumations dans les églises (édit du 10 mars 1776). Mais la réforme funéraire tardait à se mettre en place. Le 19 juin 1790, le conseil général de la nouvelle municipalité de Lyon délibérait à propos du mémoire que lui avait adressé Moutonnat sur cette question²⁸. Satisfaits des «sentiments patriotiques» qui avaient animé le travail de l'auteur et de ses «vues sur un objet aussi important pour la santé des citoyens», les élus lui en firent demander l'impression, ce qui eut lieu dans les semaines qui suivirent²⁹. Plus que les solutions préconisées par l'avocat, lesquelles ne s'écartent guère de ce qu'on peut lire chez ses prédécesseurs, ce sont

les «idées philosophiques» (l'expression est de lui) par les-
quelles il termine son mémoire qui retiennent notre intérêt.
De façon novatrice, voire scandaleuse pour l'époque, l'avocat se déclare partisan de l'embaumement ou de la crémation à la manière antique. Les familles pourraient honorer ainsi leurs ancêtres au sein d'un sanctuaire privé. Quand le mort se serait illustré par la gloire militaire ou le service de la chose publique, le culte de la mémoire familiale servirait d'émulation pour les générations nouvelles. «A ce grand moyen nous avons substitué des blasons, des livrées et des parchemins...», concluait-il sur un ton désabusé.

Les parlements et les charges d'avocat ayant été supprimés en septembre 1790, Moutonnat et ses anciens collègues furent autorisés à prendre le titre équivalent d'homme de loi. Présent sur la liste des citoyens éligibles établie cette année-là, il fut élu au bureau de paix le 29 janvier 1791³⁰. Il en démissionnait avant la fin de l'année pour raison de santé³¹. Peut-être est-ce dans ces circonstances qu'il fit la connaissance d'un jeune licencié en droit, Jean Jacques Coulet (1765-1831), lequel devait être nommé juge de paix pour le canton de l'Ancienne-Ville en 1793, puis destitué quelques mois plus tard, après le siège³². L'amitié qui exista entre les deux hommes peut aussi avoir son origine dans leur commune passion pour les œuvres d'art. A la faveur des bouleversements révolutionnaires, l'un et l'autre ont sans doute acquis des œuvres vendues lors des ventes de Biens nationaux d'origine ecclésiastique ou provenant des séquestrés d'émigrés. Comme Jean Louis Soulavie (1752-1813) à Paris, ou Sébastien Louis Rosaz (1777-1849) à Lyon même, Moutonnat s'avisa qu'une époque de troubles telle la période révolutionnaire était l'occasion unique de recueillir, au jour le jour, les «monuments» d'une histoire immédiate, à savoir: brochures, feuilles volantes, affiches, insignes, médailles, etc. L'homme de loi a ainsi recherché les originaux manuscrits et signés des arrêtés et autres décisions émanant des nouvelles administrations, en particulier celles nées de la rébellion lyonnaise. Cet ensemble exceptionnel, auquel étaient joints les commentaires de Moutonnat lui-même, formait quatre volumes in-folio. Vers 1826, il les céda au conseiller à la cour Jean Louis Antoine Coste (1784-1851) dont la célèbre collection lyonnaise fut acquise à sa mort par la ville de Lyon³³. Dans une note destinée à lui présenter certaines de ces pièces, Moutonnat expliquait comment il se les était procurées directement chez les imprimeurs où les abandonnaient le plus souvent les corps administratifs³⁴.

Nous ignorons quelle fut l'attitude de Moutonnat lors du siège de Lyon par les armées de la Convention, d'avril à octobre 1793. Nous ignorons même s'il quitta la ville, à l'issue du siège, et s'il se réfugia en Suisse comme un grand nombre de Lyonnais. Peut-être se contenta-t-il d'attendre la

fin des événements à la campagne, dans son domaine de Taluyers (Rhône) par exemple, si tant est qu'il ne l'eût pas déjà vendu à cette date. Du moins, il est à peu près certain qu'il ne fut pas inquiété, ni avant ni après Thermidor. Preuve qu'on ne doutait pas de son loyalisme républicain, un arrêté pris par les représentants du Peuple en mission le 7 brumaire an III (28 octobre 1794) le nommait juge au tribunal du district de Lyon³⁵. Quelques semaines plus tard, l'agent national provisoire auprès du district, sur la foi de recommandations sollicitées, allait jusqu'à proposer le nom de Moutonnat, avec deux autres, pour le remplacer dans ses fonctions, nous offrant ainsi un précieux petit portrait moral du candidat: «C'est un homme de 40 ans qui a de l'énergie, un patriotisme sûr. Il est éclairé, a de la vertu et des connaissances. On a ajouté qu'il parle bien»³⁶. Moutonnat ne fut pas désigné à la place d'agent national et, sans doute, se démit-il assez rapidement de ses fonctions de juge. Il n'y était pas fait allusion dans sa demande de passeport lorsqu'il se rendit à Vienne (Isère) au mois de février suivant, pour affaires personnelles³⁷. Un certificat de résidence qu'il signa au titre de témoin, le 29 frimaire an IV (dimanche 20 décembre 1795), lui reconnaissait de fait l'état de rentier ayant son domicile au n° 13 de la grande rue Sainte-Catherine³⁸. Quelques rares documents permettent de suivre Moutonnat au cours des années suivantes. Les almanachs le nomment au nombre des hommes de loi, à l'adresse de la rue Saint-Marcel, toujours dans ce quartier de la Platière. Pour y passer les beaux jours, il achetait, le 23 ventôse an VIII (14 mars 1800), un domaine rural appelé la Plassonnière, à Collonges, gros village de la vallée de la Saône, au pied du petit massif montagneux des Monts d'Or³⁹. Cinq ans plus tard, il s'en dessaisissait moyennant le prix de douze mille francs en espèces métalliques, tout en se réservant le mobilier⁴⁰.

CONSERVATEUR DU MUSÉE DE LYON⁴¹

Dès les premières années de la Révolution, Lyon avait formé le voeu de posséder un musée, auxiliaire pédagogique de la nouvelle école de dessin que l'on n'eût pas manqué de créer dans une ville manufacturière. Des mesures furent prises dans ce sens, que la catastrophe du siège entravèrent sérieusement. Toutefois, la crise de la fabrique de soierie ayant offert le prétexte, l'action d'Etienne Mayeuvre de Champvieux (1743-1812) au conseil des Cinq-Cents aboutit à un premier envoi par l'Etat, le 20 juillet 1799, de sept tableaux destinés au musée de Lyon encore en projet. Le fameux décret consulaire du 14 fructidor an IX (1^{er} septembre 1801), qui instituait des «collections de tableaux» dans quinze villes de la République, plaçait Lyon en tête de liste. La ville se voyait promettre un ensemble de tableaux pris dans les collections nationales du Louvre et de

Versailles. Conséquence d'un autre décret consulaire, à la date du 23 germinal an X (13 avril 1802), le préfet du Rhône arrêtait, le 20 juillet suivant, l'installation et l'organisation du musée nouvellement créé dans l'ancienne abbaye de Saint-Pierre où étaient déposées depuis plusieurs années les œuvres d'art saisies à la Révolution dans les églises, les couvents et les collections d'émigrés du district de Lyon. Depuis lors, le palais Saint-Pierre n'a pas cessé d'être le Louvre lyonnais.

Selon le même arrêté, la direction des divers établissements était confiée au maire de la division du nord (la ville étant alors administrée par trois municipalités distinctes), sous l'autorité du préfet. Pour assister le maire dans cette tâche, on formait un conseil où furent appelés, le 24 juillet suivant, quatre Lyonnais qui réunissaient dans leur personne la qualité de notable, parfois une formation de juriste et, surtout, un goût éclairé pour les arts: Jean Jacques de Boissieu, graveur réputé, certes, mais également ancien trésorier de France, Pierre Toussaint Dechazelle (1752-1833), dessinateur en soie et négociant, mais élevé, par protection familiale, dans le milieu aristocratique et mondain du collège de Senlis, Moutonnat dont on connaît le parcours, et Alexis Antoine Régny, alors négociant mais ancien conseiller-scrétaire du roi en la chancellerie du parlement de Bourgogne. Moutonnat reçut le titre de «conservateur du Musée» (article 2 de l'arrêté). Un arrêté préfectoral du 4 ventôse an XI (23 février 1803) porta à six le nombre des membres du conseil et fixa les attributions de chacun. Le conservateur du musée pouvait assister au conseil mais il n'y avait désormais que voix consultative. Comme semble l'indiquer l'arrêté pris le 13 ventôse suivant, et portant nomination des membres du nouveau conseil, on voulait, par ce renfort, prévenir l'influence de certains administrateurs et opérer un rééquilibrage en faveur des politiques et des fabricants. Aux membres de 1802, maintenus dans leur charge, venaient se joindre Gaspard Daniel Finguerlin, ancien négociant et ancien administrateur du département, Etienne Mayeuvre de Champvieux, ex-législateur, et Etienne Camille Pernon (1753-1808), fabricant de soierie et membre du Tribunat.

En première application de l'arrêté consulaire du 1^{er} septembre 1801, le gouvernement attribuait à Lyon, le 4 mars 1803, trente-deux peintures prises dans les dépôts parisiens. Les toiles arrivèrent le 23 août 1803. Le musée, encore limité à une seule salle où étaient accrochés moins d'une quarantaine de tableaux, ouvrit au public le 23 novembre 1803. Le jour d'ouverture était fixé le mercredi de chaque semaine. Le 22 prairial an XII (11 juin 1804), Denon, directeur général du musée Napoléon, annonçait l'envoi de cinq copies exécutées en Italie. En vertu toujours de l'arrêté de 1801, un second envoi de quatorze tableaux était remis au conseiller de préfecture Paul Cayre, à Paris, le 12 avril 1805.

Deux jours plus tôt, Napoléon, de passage à Lyon, visitait l'exposition des produits de l'industrie lyonnaise organisée au bâtiment de Saint-Pierre et promettait des moyens importants pour l'aménagement du musée.

Qui pensa au valétudinaire Moutonnat pour une tâche aussi lourde que celle de «conservateur»? A quoi, au reste, correspondait concrètement cette fonction? L'ancien magistrat était à la fois responsable de l'intégrité des collections (ses fonctions le faisaient bénéficier d'un appartement) et de leur accrochage ou de leur bonne conservation. A l'époque, ce genre de charge était généralement réservé aux artistes. A l'évidence, le choix de Moutonnat s'autorisait de sa réputation de collectionneur. Il lui appartenait donc d'encadrer sous verre les gravures et les dessins précieux, d'appliquer les autres sur des feuillets réunis en portefeuille, de porter au bas de chaque page «l'indication des objets, et les remarques sur les épreuves», comme il était prescrit lors d'une séance du conseil⁴². Ses compétences ne se limitaient pas à la peinture et au dessin: on l'envoya ainsi à Beaujeu pour examiner le fameux *Suovetaurilia* qu'on se proposait d'acquérir. En revanche, c'était Dechazelle, le peintre et dessinateur en soie, qui remplissait les fonctions essentielles de secrétaire. L'ancien magistrat n'aurait-il pas été tout désigné pour organiser l'institution, rédiger les procès-verbaux et les rapports, écrire aux autorités, mener le combat contre les marchands du temple, en l'occurrence les bureaux de la Loterie, et réclamer contre le sort qui fit attribuer à Lyon des œuvres religieuses au lieu des tableaux de fleurs attendus? Il lui était néanmoins réservé d'annoncer dans les journaux les acquisitions du Musée.

DÉPART DU MUSÉE ET RETOUR À LA MAGISTRATURE

En 1805, la ville de Lyon, par faveur du pouvoir central, retrouvait le régime de la mairie unique qui avait été le sien jusqu'en 1796. Le nouveau maire, Fay de Sathonay, qu'animait une volonté de réforme et d'embellissement de la ville, avait comme première visée politique la reconquête des prérogatives attachées à sa fonction. Au moyen du renouvellement de leurs membres, il commença par affirmer son autorité auprès des différents conseils consultatifs ou administratifs qui géraient certaines institutions d'utilité publique comme le Conservatoire des arts, la Bibliothèque, le Jardin des plantes, etc. Soit qu'elle préférât la tutelle plus lointaine du préfet, soit qu'elle considérait que les établissements dont elle avait l'administration, parmi lesquels se trouvaient des établissements d'enseignement, échappaient au ressort municipal, la commission du Conservatoire des arts avait réclamé, dès l'an XI, un statut qui eût précisé nettement ses attributions à la manière de celui qui régissait les

lycées. Initiative malheureuse car, dans le Conservatoire des arts, la Ville voyait en fait surtout l'Ecole spéciale de dessin dont la création était à l'ordre du jour (décret du 25 germinal an XIII) et qui intéressait au premier chef le milieu des fabricants en soie lyonnais. Fay de Sathonnay entendait régler personnellement la question de la nomination des professeurs⁴³. C'est à lui qu'il faut attribuer cette promotion des «jeunes Turcs», représentés par le peintre Pierre Révoil (1776-1842) et l'architecte Joseph Jean Pascal Gay (1775-1832), contre la vieille école de Lyon. Un an avant l'installation officielle de l'Ecole, un arrêté municipal daté du 3 octobre 1806 nommait de fait François Artaud (1767-1838), le protégé de Dechazelle et dessinateur en soie comme lui, à la place de Moutonnat qui, devant l'autoritarisme du maire, avait peut-être manifesté le désir de quitter ses fonctions. Par un double processus de fonctionnarisation et de professionnalisation dont l'histoire administrative française offre tant d'exemples, un employé, rémunéré par la mairie, était substitué à un amateur bénévole.

On ne sait comment Moutonnat accueillit cette «mise à la retraite» forcée ou non, mais du moins sans solde. Malgré l'âge, la maladie, l'ampleur de la tâche, peut-être y vit-il une destitution humiliante. On avait pourtant feint de ne pas le remplacer: son successeur prit le double titre d'inspecteur général du Conservatoire des arts et d'antiquaire de la Ville. Délicatesse incertaine et insuffisante. Moutonnat s'en souvint probablement à l'heure de rédiger son testament: désormais, Lyon n'existait plus pour lui qu'à travers les pauvres des hôpitaux. Etais-ce pour rentrer en grâce, d'une certaine manière, que Moutonnat se piqua de composer et d'imprimer, l'année du mariage autrichien, une ode à Napoléon⁴⁴? Ou bien était-ce admiration réelle envers celui qui, après avoir mis fin à la Révolution, renouait des liens avec les dynasties séculaires? Dès l'année suivante, du moins, Moutonnat retrouvait le chemin du Palais... De 1811 à 1815, il exerça les fonctions de juge suppléant au tribunal civil de Lyon, puis de juge en titre jusqu'à sa retraite, en 1818⁴⁵.

Après son départ du Musée, en 1806, Moutonnat transporta son domicile dans le quartier du Palais de Justice, sur la rive droite de la Saône. De 1809 à 1811, il occupait, avec une seule domestique, pas moins de cinq pièces au deuxième étage de la maison Maret, sise rue Saint-Romain, n° 37⁴⁶. Son voisin n'était autre que le président du tribunal civil, François Nicolas Maret. Ces cinq pièces étant peut-être devenues insuffisantes pour entreposer la bibliothèque et les autres collections, Moutonnat emménagea, vers 1815, dans six grandes pièces au deuxième étage du bâtiment dit de la Nouvelle Manécanterie, au n° 4 de la rue de l'Archevêché⁴⁷. Ce bel édifice, malheureusement inachevé, avait été construit de 1768 à 1780 sur les plans de l'architecte Marin Decréhice,

pour servir de palais au puissant chapitre des chanoines-comtes de Lyon. Devenu Bien national en 1791, il fut adjugé à J.-B. Delamollière qui s'en dessaisit quatre ans plus tard. Les nouveaux propriétaires louèrent les lieux à l'Etat qui y installa des administrations judiciaires. A l'époque où Moutonnat y avait son domicile, le Mont-de-Piété occupait dix-neuf pièces à l'entresol, l'ancienne salle capitulaire, au rez-de-chaussée, faisant office de salle des ventes. C'est dans cet appartement que son voisin, le conseiller de préfecture Nicolas François Cochard (il habitait dans la maison dont il était le propriétaire, au n° 8 de la rue de l'Archevêché) vit ses collections et en donna un rapide signalement dans la troisième édition de son guide-indicateur de Lyon, parue en 1817:

«M. Moutonnat, juge au tribunal de première instance, en possède une [collection de tableaux] qui offre de l'intérêt. On y remarque principalement un *Christ entouré des saintes Femmes*, par Carle Dujardin; un *Petit Tableau*, de Gérard Lairesse, d'une charmante couleur. Un *Vase de nacre de perle* et autres objets de nature morte, par Jean-David Dehéem. *Deux Têtes de vieillards*, attribués à Holben; mais qui portent tout le caractère d'un maître non moins distingué et beaucoup plus rare, Quintin Messys, connu sous le nom du Maréchal d'Anvers. La bibliothèque de cet amateur, quoique peu nombreuse, contient cependant de bons ouvrages, parmi lesquels est un manuscrit relatif au siège de Lyon, en 4 vol. extrêmement curieux.»⁴⁸

Comme il l'avait fait vingt ans avant pour la vente de sa maison lyonnaise, Moutonnat signait en 1816 un contrat de constitution de rente viagère, créée à son profit et sur sa tête⁴⁹. En contrepartie d'un capital de cinquante mille francs, le notaire lyonnais Claude Coste (1775-1820) s'engageait à lui servir une rente annuelle de quatre mille quatre cents francs. Deux ans plus tard, par l'entremise de son fondé de pouvoir J. J. Coulet, Moutonnat passait avec Cl. Coste un nouveau contrat de rente viagère dans les mêmes conditions⁵⁰. Moyennant le capital de seize mille francs apporté par l'ancien juge, celui-ci était assuré de recevoir chaque année la somme de quinze cent vingt francs. Cl. Coste était le père de Claude Pierre Victor Coste (1788-1866), qui lui succéda dans son office de notaire, et du conseiller Louis Coste, le célèbre bibliophile qui s'entendit par la suite avec Moutonnat pour l'achat de manuscrits de sa bibliothèque. Victor Coste, par ailleurs maire de Caluire sous la Restauration, était aussi amateur de peintures. Les deux rentes Moutonnat auront été une très mauvaise affaire pour Coste et ses héritiers. Contre un capital global de soixante-six mille francs, c'est la somme de cent trois mille cinq cent vingt francs qui a été versée à l'ancien juge pendant les années qui lui restaient à vivre.

La carrière judiciaire de Moutonnat fut relativement modeste et discrète. Tard venu dans la magistrature, il n'a pas occupé de poste en vue ni de charge importante et fut tenu éloigné des juridictions d'appel. Il n'appartient pas à l'Académie de Lyon où siégeaient Boissieu, Régny et Mayeuvre et où ses connaissances et ses goûts auraient pourtant trouvé à s'employer. Il n'était pas non plus de ces gens du Palais qui fondèrent, en 1807, le Cercle littéraire et, à l'inverse de son ami Coulet, il ne s'y fit jamais recevoir. La maladie et le célibat expliquent sans doute cette vie rangée.

LA RETRAITE GENEVOISE

En 1818, Moutonnat quittait Lyon et la France pour s'installer dans un faubourg agreste de Genève, Plainpalais, où il avait acquis une maison et son jardin en bordure de la route menant de Carouge à Genève, au n° 259⁵¹. La raison de cette expatriation n'est pas connue explicitement mais toute porte à croire qu'elle avait été préparée. Le premier permis de séjour qui fut délivré à Moutonnat par les autorités cantonales est daté du 15 août 1817⁵². Sans doute est-ce au cours de ce voyage qu'il acquit la propriété de Plainpalais et organisa son aménagement. Le 6 avril de l'année suivante, il obtenait une permission de domicile, selon l'avis favorable de la Chambre des Etrangers qui, ayant examiné sa « requête motivée », avait noté que le candidat était propriétaire dans le canton et qu'il jouissait d'une réputation distinguée⁵³. Chaque année, à la date anniversaire, cette permission lui était renouvelée.

Parmi les amis suisses de l'ancien juge, l'un d'eux a sans doute facilité son établissement grâce à son titre de magistrat. Il s'agit d'Abraham Jacob Fazy-Vautier (1768-1842), bientôt conseiller d'Etat (1818-1835) puis juge à la Cour suprême (1830), que Moutonnat désigna plus tard comme son exécuteur testamentaire. Fazy-Vautier était apparenté au fabricant d'indiennes genevois Louis Charles Fazy de Cazenove qui, avec son associé Picot, avait fondé dans la Presqu'île Perrache, à Lyon, une manufacture de toiles peintes où travaillaient, juste avant la Révolution, près de huit cents ouvriers encadrés par cent cinquante-six compatriotes, ayant à leur tête son propre fils, Jean Salomon Fazy⁵⁴. Ce dernier a laissé une intéressante relation du siège de Lyon auquel il prit part du côté des insurgés⁵⁵. Au nombre des amis genevois de Moutonnat, figurait son voisin, le juge et bibliophile Jean Marc Etienne Boisdechesne (1764-1844). Celui-ci coucha le nom du Lyonnais sur son testament pour un paysage peint⁵⁶. En revanche, Moutonnat ne lui laissa rien à sa mort, peut-être pour le punir de son manque de désintéressement. Deux avant l'installation de Moutonnat à Plainpalais, en 1815, le peintre Georges Chaix

(1784-1834), d'une famille originaire du Dauphiné qui comptait deux victimes révolutionnaires lyonnaises, avait résolu de se fixer à Genève où il s'était marié lors d'un précédent séjour, en 1807. L'amitié qui lia les deux hommes, au point que Moutonnat fit de son compatriote son héritier universel, pourrait être antérieure à la retraite genevoise du magistrat et l'expliquer en partie. Il avait enfin à son service une dame Delor qui avait recueilli sa petite-fille, Louise Moulinié, née le 9 frimaire an XIV (30 novembre 1805), que l'ancien juge avait prise en affection.

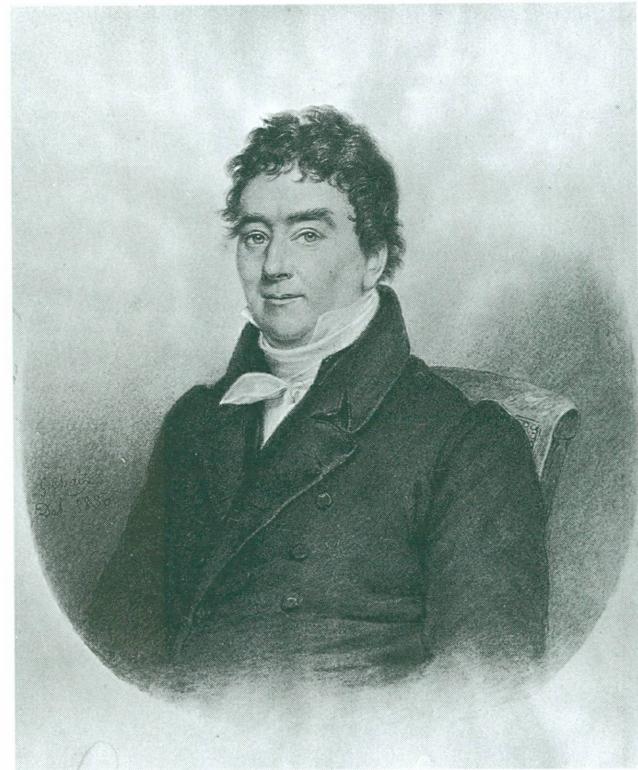
La Suisse avait d'autres attraits pour Moutonnat. Plusieurs faits rapportés ça et là laissent à penser que l'ancien juge était porteur d'une maladie chronique, sans doute la phthisie ou tuberculose pulmonaire. En 1821, il écrivait à Louis Coste pour l'inviter à venir le visiter dans sa « chaumière » de Plainpalais: « Si je n'étais pas dans ma soixante-septième année, avec une santé délicate, et des crachemens de sang de temps en temps, je me flatterais d'avoir ce plaisir aux fériés prochaines »⁵⁷. Dix ans plus tard, il invoquait sa « poitrine délabrée » pour excuser son manque d'empressement à remplir les devoirs de l'amitié⁵⁸. A sa mort, enfin, on vit les héritiers renoncer à récupérer son linge par crainte de la contagion. Fuir le brouillard lyonnais pour se rapprocher de l'air pur des montagnes suisses, telle fut peut-être la prescription impérieuse qu'entendait suivre Moutonnat en quittant la ville où s'était déroulée toute sa vie, où il avait encore la plupart de ses connaissances.

LES RELATIONS AVEC LES COULET

Depuis l'installation en Suisse de Moutonnat, J.J. Coulet s'occupait de ses affaires lyonnaises⁵⁹. A partir de 1825 au moins, il se rendit chaque année, à l'époque des vacances des tribunaux, auprès de son client et ami. Porteur des annuités des rentes viagères, le fondé de pouvoir devait profiter de ces séjours réguliers pour faire établir par quelque notaire genevois un certificat d'existence à l'attention des débiteurs. L'avoué se chargeait aussi de commissions lyonnaises pour Moutonnat. Celui-ci faisait relier ses livres à Lyon, chez Dauphin⁶⁰. Pierre-Gilbert Phélip (1789-1863), gendre de Coulet, également bibliophile, servait d'intermédiaire. Elisabeth Sophie Billet (1777-1835), Madame J.J. Coulet, accompagnait son mari dans ces voyages à Genève que le couple mettait à profit pour visiter des amis ou des parents installés sur les bords du Léman, la famille Lainé à Nyon ou Lausanne, et les cousins Quisard à Massongy, près de Douvaine. La correspondance qu'elle échangeait dans ces occasions avec sa fille unique, Jeanne Marie Charlotte dite Jenny (1803-1885), à laquelle elle était très profondément attachée, nous renseigne indirectement sur Moutonnat.

Dès 1825, malgré les courses en ville et les longues promenades, le séjour de Plainpalais était regardé comme «insupportable» par les époux Coulet⁶¹. De l'ancien juge, on en avait, sans plus d'explication, «par-dessus les épaules, par-dessus la tête, par-dessus la maison». En 1828, l'année même où ils avaient trouvé un Moutonnat à peine rétabli après avoir été très malade, Coulet précipita son départ, fatigué et «la tête grosse de toutes les montagnes et de toutes les palairties» qu'il fallait entendre et supporter⁶². Qu'est-ce qui pouvait bien inspirer aux Coulet cette attitude de résignation devant le difficile Moutonnat? Il semblerait que celui-ci leur avait laissé quelque espérance au sujet de sa fortune. En 1826, Sophie mandait à sa fille que Coulet avait eu avec leur ami une conversation qui n'était point «indifférente»⁶³. Deux ans plus tard, elle l'exhortait à la patience devant leur séparation: «tout ce que je puis te dire c'est que notre voyage ne sera pas perdu»⁶⁴.

L'homme en qui Moutonnat avait placé sa confiance était un collectionneur tout aussi insatiable que lui. A l'inverse de l'ancien juge, Coulet ouvrirait plus libéralement sa collection. Les organisateurs des expositions lyonnaises de 1826 et 1827 n'avaient pas fait appel en vain à sa générosité ou à son goût de l'ostentation⁶⁵. L'avoué ne se contentait pas de collectionner la peinture. Il recherchait également les antiques, y compris les pièces égyptiennes. Ses portefeuilles de gravures et de dessins étaient fournis et réputés⁶⁶. Enfin, comme Moutonnat, Coulet était bibliophile⁶⁷. J. J. Coulet vivait sa passion sur le crédit que lui faisaient habilement les marchands. Bientôt, les mêmes exigèrent leur dû et le collectionneur ne put pas même payer son loyer. Le 17 janvier 1831, le propriétaire de l'appartement que l'avoué partageait depuis peu avec le couple Phélip, au n° 4 de la place du Change dans le quartier du Palais de Justice, fit saisir son mobilier et ses collections. Coulet, absent, s'était fait représenter par son gendre. L'inventaire qui fut alors établi dénombrait près de cent dix-sept peintures, non compris trente-deux miniatures⁶⁸. Les tableaux avaient envahi le petit appartement depuis la salle à manger jusqu'aux chambres à coucher des deux couples, en passant par le cabinet d'avoué de Coulet. Dans cette seule pièce, il s'en trouvait plus d'une soixantaine dont une partie en caisse: derniers achats ou premières mesures de sauvegarde. En cachette de sa femme, Coulet avait loué un second appartement pour entreposer ses trésors⁶⁹. Ainsi s'explique la différence (du simple au triple) entre le nombre de peintures du présent inventaire et celui des catalogues des ventes après décès. La peinture religieuse dominait l'ensemble, suivie par la peinture de genre avec une majorité de paysages. L'avoué était connu pour n'apprécier que la peinture ancienne et ses préventions contre les artistes contemporains lui méritèrent une épigramme⁷⁰.



2.
Georges Chaix, *Portrait de Jean-Jacques Coulet*, signé et daté: «G. Chaix / Del. 1830.». Crayon noir. Collection particulière

Quelques semaines après son séjour annuel auprès de Moutonnat, Coulet, épouvanté à l'idée de la prison pour dettes, était de nouveau en Suisse. Présent à Genève dès la fin de 1830 ou au début de janvier 1831, il fit traîner, par méfiance sans doute, l'obligation de se présenter aux autorités cantonales⁷¹. Coulet avait trouvé refuge chez son ami Moutonnat. Il était convenu qu'il rejoindrait les Quisard, au printemps, à leur retour dans leur propriété de Massongy. Sous le couvert de l'anonymat, il correspondait avec sa femme restée à Lyon. Dès le 28 janvier 1831, il écrivait de Genève pour se lamenter sur son «horrible et funeste maladie», c'est-à-dire sa passion de la collection⁷². Il était décidé à plaider l'aliénation mentale. Comme ces joueurs impénitents, il réclamait qu'on le fit interdire et qu'on le plaçât sous tutelle. Au milieu des lamentations, il pensait à réclamer quelques effets, entre autres une de ses vieilles perroques. C'est ce genre de postiche qui le fait paraître plus jeune que son âge dans le portrait dessiné qu'avait fait de lui, quelques mois plus tôt, son ami Georges Chaix (fig. 2). Comme pour justifier la recommandation qu'il venait de faire à sa femme au sujet de certain créancier trop empressé

à rendre service et dont il convenait de se méfier, Coulet rapportait une anecdote genevoise où intervient justement G. Chaix, évoqué discrètement par ses seules initiales:

«Le peintre Ch... a vu dans un cabinet d'ici quantité de beaux dessins qui sortent du mien et que certes je n'ai pas vendus. Il a vu entre autres ce beau portrait par Van Dick à la mine de plomb que j'avais dans un petit cadre à côté de ma cheminée dans mon cabinet et qui en dernier lieu était posé sur le piano. Ch... l'estime 3 ou 400 francs et il les vaut dans un lieu ordinaire, mais n'en parle pas, cela serait plus qu'inutile.»⁷³

Alors que Coulet était depuis plusieurs semaines sous son toit, Moutonnat s'avisa de rédiger son testament⁷⁴. Une des dispositions intéressait indirectement le malheureux avoué. L'ancien juge désignait comme héritiers universels, chacun pour moitié, le peintre d'histoire Georges Chaix, son ami, et Sophie Billet. Moutonnat avait eu soin de préciser, selon la formule habituelle, que le présent testament annulait les précédents. Des recherches dans les archives des notaires lyonnais n'ont pas permis de retrouver un tel acte. Il y a lieu de supposer, toutefois, que les testaments antérieurs désignaient comme héritier universel l'ami Coulet plutôt que sa femme, la substitution n'ayant pour objet que d'empêcher la saisie du legs par les créanciers du malheureux avoué. Du reste, Moutonnat prit soin de préciser que S. Billet recueillerait sa succession sans avoir besoin d'y être autorisée et, surtout, qu'elle en jouirait en paraphernal. De toute évidence, Coulet était tenu dans l'ignorance de cet acte de générosité.

La cohabitation avec Moutonnat n'était pas plus facile qu'au temps des séjours annuels. Coulet s'exhortait à la résignation et se consolait en remarquant que le rentier en usait de même avec la jeune Louise, bien qu'il lui fût fort attaché. L'«ami des montagnes», comme il le désignait dans sa correspondance, s'impatientait de voir le fugitif prendre congé pour s'installer chez les Quisard, ainsi qu'il en avait été convenu. Malgré le deuil qui venait de frapper cette famille, Coulet fut pris en charge moins d'un mois plus tard. Alarmée par l'état de santé de son nouveau pensionnaire, M^{me} Quisard (1771-1854) persuada Sophie de venir rejoindre son mari. Inquiète de dissiper l'impression fâcheuse que Coulet aurait pu laisser auprès de Moutonnat, S. Billet commença par écrire à l'ermite de Plainpalais. Celui-ci lui répondit longuement, point par point, à la manière d'un plaidoyer, mais non sans une courtoise et généreuse franchise, traçant de son ami le triste portrait d'un collectionneur déchu, dérangé de corps et d'esprit, sevré de ce qui faisait le sel de son existence. Le 22 juin, Sophie arrivait à Massongy et trouvait son mari dans un état physique et mental si préoccupant qu'elle ne put le cacher à sa fille. Dès

le lendemain, elle se dépêchait de rendre visite à Moutonnat, «encore une petite couleuvre à avaler»⁷⁵. Comme on pouvait s'y attendre, celui-ci n'eut pas la délicatesse de taire le sentiment de convoitise que lui inspiraient certaines pièces de la collection Coulet. Phélip qui, à la suite de son beau-père, avait pris en charge les affaires de Moutonnat, avait de bonnes raisons pour redouter que celui-ci n'apprît l'état extrême où se trouvait son ami:

«Il pourrait parler et Dubois est à Genève. Directement ou indirectement il découvrirait l'époque où ses espérances seraient accomplies. Il en veut à la collection à vil prix, j'en ai la certitude. Peut-être aurons-nous besoin de lui, pourquoi faut-il utiliser une semblable canaille.»⁷⁶

Qui était ce Dubois tant redouté de Phélip? Un marchand d'art doublé d'un créancier? Était-ce lui qui écoulait à Genève des dessins volés à Coulet? L'état du fugitif emprait. Il consultait ici et là, comparait les prescriptions, combinait les remèdes. Dans une longue lettre à sa fille, datée de Genève, il exposait en détail l'effondrement de sa santé: «c'est une maladie, c'est une fièvre, une hypocondrie, un spleen, je ne sais quoi»⁷⁷. Grâce aux démarches de Phélip auprès des créanciers, un retour n'était désormais plus à craindre, mais l'on redoutait l'effet que la vue des objets d'art qui encombraient l'appartement provoquerait sur l'esprit du malheureux. Aussi se dépêcha-t-on de les cacher: «Tout est casé: on ne voit plus un seul tableau», pouvait enfin écrire Jenny à sa mère le 31 août 1831⁷⁸. Dans les derniers jours de septembre, les Coulet quittèrent Massongy pour Genève où il leur fallait attendre quelques jours leur voiture pour Lyon. Moins de deux mois après son retour, le 21 novembre 1831, Coulet s'éteignait à son domicile de la place du Change, dans un appartement aux murs désormais plus dénudés que ceux d'un hôpital⁷⁹. La famille pouvait se féliciter d'avoir retardé la vente des œuvres d'art. Ce n'était plus la collection d'un failli, d'un citoyen déchu de ses droits, qui allait être mise à l'encan sous le couvert d'un anonymat honteux, mais celle d'un amateur connu pour son discernement. Pourtant, les ventes rapportèrent beaucoup moins qu'on l'avait espéré.

L'HÉRITAGE MOUTONNAT

En juillet 1834, Moutonnat, assailli par la maladie, appela S. Billet auprès de lui pour lui faire connaître ses dispositions testamentaires. Il aurait voulu la retenir à Genève pour, disait-il, lui éviter l'inconvénient de revenir à sa mort qu'il sentait toute proche. Le 9 novembre 1834, à trois heures de l'après-midi, Moutonnat s'éteignait dans sa maison de Plainpalais⁸⁰. Conformément à ses dernières volontés, ses funérailles furent celles d'un simple citoyen.



3.

Ary de Vois (1632-1680), *Jeune femme tenant une flèche. Diane ?* Vers 1660. Huile sur bois, 15,5 × 13,8 cm. Signé en haut à droite : A Vois. Genève, Musée d'art et d'histoire, Inv. CR 216

La mort de Chaix, en juillet 1834, avait fait de Sophie Billet l'unique héritière de l'»ami des montagnes». En tant qu'exécuteur testamentaire, Fazy lui écrivit pour l'en avertir le 14 novembre, après publication ou homologation du testament⁸¹. Moutonnat n'avait en rien modifié ses dispositions de 1831. Il laissait deux cents francs aux Hospices de Lyon, la même somme aux pauvres de Plainpalais, le double à sa cuisinière, trois cents francs à ses domestiques (les époux Delor), mil deux cents francs de rentes viagères à Louise Moulinié, sa maison et son jardin à Fazy, sa bibliothèque à la ville de Genève et quatre tableaux à Eynard-Châtelain⁸². Un singulier codicille, à la date du 15 septembre 1833, suscita l'admiration des Genevois et la raillerie des Lyonnais: Moutonnat avait prévu le service d'une autre rente viagère de deux cents francs destinée, celle-ci, à Turc, le «bon, fidèle chien, et très sûr gardien» que son maître recommandait aux bons soins de M^{me} Delor et de sa petite-fille!

Aussitôt avertie du décès, S. Billet se rendit à Genève, accompagnée de son gendre qui devait lui servir de conseil. Le jeune avoué ignorait encore sa qualité d'héritier substitutif. Le 17 novembre eurent lieu les opérations d'inventaire

dans la maison de Plainpalais, en présence de Fazy-Vautier et de son fils cadet. Le jour même, Phélip écrivait à sa femme et lui rendait compte des formalités de la succession⁸³. Dans un secrétaire que Moutonnat avait réservé pour S. Billet, avec l'ensemble du mobilier, on trouva l'argenterie et la somme de vingt et un mille francs dont la plus grande partie en espèces d'or. La collection de tableaux fit sur eux une vive impression. Il y avait là plus de cent peintures, dans des formats commodes, et toutes encadrées avec soin. Moutonnat en avait dressé un catalogue, aujourd'hui perdu, où il détaillait les provenances avec indication des prix d'achat et des valeurs réelles. L'expérience décevante des ventes Coulet et d'autres considérations liées soit à la situation du marché de l'art en France, soit aux inconvénients du transport et du stockage, inspirèrent aux Lyonnais la solution de vendre en bloc, quitte à composer sur le prix avec un éventuel acquéreur. Toutefois, une première proposition de trente à trente-cinq mille francs, transmise par le fils aîné de Fazy-Vautier, parut «bien minime» par rapport à l'estimation globale donnée par Moutonnat. On décida de négocier quand même avec cet amateur. Par ailleurs, Fazy-Vautier promettait d'»intriguer à Genève pour faire acheter la collection par la ville».

Sur la foi des estimations de Moutonnat, les Lyonnais consentaient à laisser partir les tableaux pour la somme de quarante mille francs. Les bronzes et les gravures aideraient au besoin à décider la vente. Car Phélip était pressé de conclure et de rentrer à Lyon où l'attendaient ses affaires. James Audéoud fils, l'amateur intéressé à qui l'on avait communiqué le catalogue, connaissait déjà la collection. Il demanda néanmoins à la voir de nouveau avant de faire ses offres. Le 20 novembre, à deux heures de l'après-midi, il se présenta comme convenu à Plainpalais. Audéoud aurait laissé entendre qu'il avait fait l'acquisition de toute la collection Moutonnat pour s'assurer la possession de certain tableau de Karel Dujardin⁸⁴. Rhétorique de marchand ou ruse d'acheteur? Quelques jours seulement après la fin de l'inventaire, un accord intervint avec J. Audéoud qui non seulement présentait toutes les garanties de solvabilité mais s'était engagé à payer comptant. Le 21 novembre, S. Billet lui écrivait pour l'informer qu'elle acceptait sa proposition et qu'elle consentait à lui céder la «totalité de la collection de peinture, sculpture & gravure» telle que Moutonnat la lui avait léguée, à l'exception d'un émail de Petitot, pour la somme de vingt et un mille cinq cents francs⁸⁵. Dans la lettre qui accompagnait le solde du règlement, sous la forme d'un billet à vue, l'acquéreur paraissait regretter de n'avoir pu obtenir le catalogue laissé par Moutonnat et de devoir se contenter du résumé établi par ses soins pour lui servir d'inventaire des quantités et des désignations des objets qu'on lui avait vendus⁸⁶. Peut-être Audéoud réussit-il, en définitive, à se faire remettre ce catalogue qui n'a pas été

retrouvé dans les papiers de famille des descendants de S. Billet. Du moins, il y a vraisemblablement puisé les renseignements sur l'histoire des tableaux qui nourrissent les notices du catalogue de sa propre vente, notamment pour ce qui regarde le fameux *Christ en croix* de Karel Dujardin.

Pour répondre au vœu d'une biographie lyonnaise qu'avait formulé la Société littéraire, deux de ses membres fondateurs, Antoine Péricaud et Claude Breghot du Lut firent paraître, en 1839, un *Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire* qui constituait le minutieux programme de ce «monument patriotique» à éléver aux célébrités locales. Il appartenait désormais aux membres de cette compagnie savante et à leurs émules d'entreprendre des recherches et de rédiger les notices correspondantes, tout comme les académiciens français poursuivent inlassablement la tâche de leur fameux dictionnaire. Le nom du premier conservateur du musée de Lyon figure dans cette longue nomenclature. Jusqu'ici, il ne s'est trouvé personne pour tenter de retracer la vie de celui qui, dans son mémoire sur les cimetières, avait écrit: «il est beau de servir [...] d'époque à sa patrie». Sans doute, n'est-ce pas tout à fait sans raison si, aujourd'hui, Genève enlève à Lyon la priorité du mérite d'inscrire dans ses «fastes» le nom de Moutonnat.

Notes:

- 1 Bibliothécaire aux Archives Municipales de Lyon
- 2 Qu'il me soit permis d'exprimer ma profonde gratitude à M. Daniel PHÉLIP qui a mis à ma disposition ses papiers de familles ainsi que ses recherches généalogiques recueillies dans un ouvrage à diffusion restreinte, *Origines de la famille Phélib*, Lyon, Synthevision, 1994. Sans sa collaboration généreuse, cette étude n'aurait pas été ce qu'elle est. J'ai l'agréable devoir de remercier également tous ceux qui, à des titres divers, ont facilité mon enquête: M^{me} Catherine Santschi, archiviste d'Etat, et M. Jacques Barrelet, archiviste assistant, aux Archives d'Etat de Genève; M^{me} Dominique Dumas, bibliothécaire au musée des Beaux-Arts de Lyon; et, tout spécialement, MM. Paul Feuga, Claude Mermet et Gilbert Richaud.
- 3 Cf. Nicolas François COCHARD, *Origines des familles lyonnaises avec la date de la déclaration de leur nouvelle élection de domicile à Lyon*, Lyon, L. Brun, 1898 (publication posthume), p. 26 (sans référence)
- 4 Le premier acte paroissial repéré est celui du baptême de sa fille Laureline, le 5 mai 1683, dans l'église de la Platière. On y apprend aussi le nom de sa femme: Françoise Péronne Amard (Lyon, Archives municipales [désormais AML], 1 GG 313, f° 39, acte n° 260). L'acte d'inhumation de son fils Etienne, en 1686, mérite d'être mentionné car il établit nettement que le maître tailleur et le sergent du guet étaient bien la même personne (AML, 1 GG 314, f° 122, acte n° 424).
- 5 AML, 1 GG 322, acte n° 300
- 6 AML, 90 II (fonds Phélib), «Inventaire des titres et papiers

concernant la propriété d'une maison située à Lyon faisant l'angle de la place des Carmes et de celle de la Boucherie des Terreaux vendue par Louis Antoine Moutonnat à Etienne Roux négociant à Lyon y demeurant rue Clermont par contrat du dix-huit nivôse an cinq nouveau style [7 janvier 1797], reçu Lièvre notaire public à Lyon», 20 janvier 1797

- 7 AML, 1 GG 322, f° 20 v°, acte n° 228, inhumation de Françoise Péronne Hamard [sic], âgée d'environ 66 ans, à la date du 17 juin 1716; *ibid.*, f° 23 r°, acte n° 256, inhumation de Louis Montounat [sic], âgée d'environ 75 ans, à la date du 14 juillet de la même année. Pour la succession, voir: Lyon, Archives départementales du Rhône [désormais ADR], Sénéchaussée de Lyon, rapports d'experts, juin 1717, deux maisons à Louis Moutonnat, place des Carmes
- 8 Baptisé le 19 janvier 1718 (Lyon, 1 GG 322, f° 3 v°, acte n° 1032)
- 9 AML, 1 GG 325, f° 172, acte n° 1456
- 10 AML, 90 II (fonds Phélib), transaction sous seing privé passée entre les enfants Moutonnat et Jean Delamolière, leur ancien tuteur, selon l'arbitrage de François Brac et de François Mathieu Brémont, avocats, à la date du 21 février 1758.
- 11 ADR, B, n° provisoire 2121
- 12 ADR, B, Sénéchaussée de Lyon, 3923; cité dans le répertoire numérique de la sous-série 3 E des ADR, *Archives notariales: 1^{re} partie: notaires de Lyon*, réd. par Georges CUER, Lyon, 1993, t. 2, p. 398
- 13 AML, 1 GG 329 (paroisse de la Platière), f° 61, acte n° 595: remise de dispense pour se marier en dehors de sa paroisse, à la date du 23 novembre 1744; 1 GG 172 (paroisse Saint-Nizier), f° 142 v°, acte de mariage à la date du 28 novembre 1744
- 14 AML, 1 GG 331, acte n° 1793
- 15 AML, 1 GG 332, f° 245, acte n° 1170
- 16 AML, 1 GG 551, f° 56 r°
- 17 AML, 90 II (fonds Phélib), expédition de la transaction passée entre Antoine Moutonnat et Pierrette Françoise Moutonnat, selon l'arbitrage de François Brac, avocat, le 14 janvier 1766, enregistrée dans les minutes de Baroud, notaire à Lyon; suivie de deux quittances passées les 21 mai 1766 et 13 janvier 1773. *Ibid.*, expédition de la transaction passée entre Antoine Moutonnat et Louise Moutonnat, épouse Chevillon, le 27 mars 1766
- 18 ADR, 3 E 9245, acte n° 94, reçu P.F. de Chastelus, notaire à Lyon
- 19 ADR, 3 E 9243, acte n° 551, reçu P.F. de Chastelus
- 20 AML, 310 Wp 43, Contribution foncière pour 1791, Etat de section, Municipalité de Lyon, Section du Nord-Ouest (F), p. 10
- 21 AML, 310 Wp 98, Contribution mobilière pour 1791, Matrice de rôle, Municipalité de Lyon, Section du Nord-Ouest (F), 19 juin 1792, p. 564, article n° 2253
- 22 AML, I³ 86
- 23 ADR, 3 E 9244, acte n° 14, reçu Pierre François de Chastelus, notaire à Lyon. Le débiteur (pour dix-sept mille livres) est Jean-Baptiste Dupeuble, marchand fabricant.
- 24 AML, 90 II (fonds Phélib), «Inventaire des titres», 20 janvier 1797, cité *supra*. Un contrat de bail à loyer, cité sous le n° 18, est donné pour avoir été passé par Louis Antoine Moutonnat à la date du 18 janvier 1795. Il y a donc lieu de supposer qu'il était déjà propriétaire à cette date par suite du décès de son père. Pour le contrat de vente, voir: ADR, 3 E 6171, acte reçu Lièvre, notaire à Lyon, à la date du 18 nivôse an V (7 janvier 1797), enregistré le 28 nivôse suivant. La vente fut faite moyennant une rente annuelle et

- viagère de trois mille huit cents livres. A sa mort, c'était donc plus de cent quarante mille livres que Moutonnat avait reçu de l'acquéreur, le négociant lyonnais Etienne Roux, sauf arrangement intervenu entre temps.
- 25 AML, 2 E 8, acte n° 3973, à la date du lendemain du décès
- 26 *Mémoire pour M^e Jean Féyon, clerc tonsuré, défendeur, contre M^e Joachim Lorange, prêtre desserviteur de l'église paroissiale de Saint Symphorien-le-Château, demandeur, [signé] Monsieur MILLANOIS, premier avocat du roi, M^e MOUTONNAT, avocat, M^e DELOLLE, procureur, A Lyon, de l'Imprimerie de J.B. Delamollière, 1782 (Bibliothèque municipale de Lyon [désormais BML], 365953)*
- 27 Cf. Marie-Félicie PÉREZ, «Quelques lettres concernant Jean-Jacques de Boissieu (1736-1810)», *Archives de l'Art français*, n.s. t. XXVIII, *Correspondances d'artistes des XVIII^e et XIX^e siècles* (1986), p. 127
- 28 Cf. *Procès-verbaux des séances des corps municipaux de la ville de Lyon*, publiés par la Municipalité d'après les Manuscrits originaux, 1787-An VIII, 2^e partie, Administration municipale de 1790 à 1791, Lyon, 1901, p. 88
- 29 *Mémoire sur les cimetières de la ville de Lyon*, présenté à Messieurs les Maires, Officiers Municipaux, et Notables de la Même Ville, par Louis-Antoine MOUTONNAT, Avocat, A Lyon, Chez les principaux libraires, 1790 (BML 351037). Le texte de la délibération municipale du 19 juin 1790 figure aux pp. [29]-30.
- 30 Cf. *Liste des citoyens éligibles aux places municipales de la ville de Lyon conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, acceptés par le roi*, Lyon, A. de la Roche, 1790, p. 63: Antoine et Louis Antoine; *Procès-verbaux, op. cit.*, p. 314 (séance du conseil général de la commune)
- 31 Cf. *Procès-verbaux, op. cit.*, p. 669, séance du conseil général de la commune du 4 décembre 1791
- 32 Sur la famille de J.J. Coulet et celle de sa femme, née Billet, les renseignements les plus complets se trouvent chez D. PHÉLIP, *op. cit.*, pp. 56-61 et 69-70. Voir aussi *infra*
- 33 Cf. Nicolas François COCHARD, *Guide du voyageur et de l'amateur à Lyon*, Lyon, J.B. Pezieux, 1826, p. 368. L. Coste a fait profiter son ami Antoine Péricaud de sa «collection» ou de son «recueil Moutonnat», pour employer son expression, cf. la lettre de L. Coste à A. Péricaud du 27 avril 1831 et celle de septembre de la même année (ADR, Fonds Galle, Ms. 67).
- 34 Cf. *Décrets relatifs à Ville-Affranchie, avec tous les arrêtés des représentants du peuple [...]*, A Commune-Affranchie [Lyon], An II, note signée de MOUTONNAT sur un feuillet placé en tête, ex-libris imprimé du même (BML 354143, Collection Coste n° 4650)
- 35 Cf. *Procès-verbaux, op. cit.*, 6^e partie, Réaction thermidorienne, an II-an IV, Lyon, 1907, pp. 118-121, séance du conseil général de la commune, à la date du 12 brumaire an III (le 2 novembre 1794) où il est rendu compte de l'arrêté.
- 36 BML, Fonds Coste, Ms. 658, pièce n° 236, lettre de Jean François Lecanu aux représentants du Peuple: 23 frimaire an III (13 décembre 1794). Dans cette lettre sont cités les noms de Moutonnat et de Jean Joseph Dacier, président du tribunal du district de la Campagne. Voir aussi: AML, 12 II 11b, lettre du même aux mêmes: 26 frimaire an III (16 décembre 1794).
- 37 AML, I² 75, 26 février 1795
- 38 AML, I³ 85
- 39 Ce domaine de 143 ares autour d'une maison de maître fut acquis de Marie Anne Dauphine Cabanon, veuve Journel, par contrat reçu Robin, notaire à Lyon; cité dans la transcription hypothécaire, 4 floréal an XIII (24 avril 1805), de l'acte de mutation passé devant le notaire lyonnais Jean Claude Tavernier (ADR, 421 Q 25, n° 24, f° 121, n° 179).
- 40 ADR, 421 Q 25, n° 24, f° 121, n° 179, transcription hypothécaire, à la date du 4 floréal an XIII (24 avril 1805), de l'acte de mutation passé devant le notaire lyonnais Jean Claude Tavernier, le 1^{er} floréal an XIII (21 avril 1805)
- 41 Pour une présentation de la création du musée de Lyon résituée dans le contexte politique et artistique du Consulat, voir *Les Muses de Messidor: peintres et sculpteurs lyonnais de la Révolution à l'Empire*, catalogue d'exposition rédigé par Marie-Claude CHAUDONNERET et al., Musée des beaux-arts de Lyon, 1989
- 42 AML, sous-série 2 R, 77 Wp, «Le Conservatoire des arts à Lyon», procès-verbaux ms. des séances, séance du 27 prairial an XI (12 juin 1803)
- 43 Cf. la lettre de N. Fay de Sathonay au préfet du Rhône, Lyon, le 6 mars 1806 (ADR, T 384), ainsi que la minute d'une lettre adressée par N. Fay de Sathonay à un correspondant inconnu, sans doute un membre du conseil du Conservatoire des arts, le 5 mars 1806, à la veille de la réorganisation de cette institution (BML, Fonds général, Ms. 1795, n° 1 ter).
- 44 Napoléon: *ode*, Lyon, 1810. Cette pièce, plutôt agréable au point de vue de la typographie, est parue sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Nous ne connaissons pas d'autre exemplaire que celui de la BML (118010). L'auteur anonyme y est dévoilé par une annotation à la plume, de la main du bibliothécaire, Antoine François Delandine (1756-1820): «(par M. Moutonnat, avocat)».
- 45 Cf. Jean-Baptiste Alphonse HODIEU, *Essais de nomenclatures lyonnaises, municipales et autres, de 1800 à 1865 [...]*, Lyon, Librairie Thibaudier et Boin, 1866, p. 206
- 46 AML, recensement de la population, Ouest, Section de Porte-Froc, année 1809 (921 Wp 14), p. 21; année 1811 (921 Wp 17), p. 23. La valeur locative de la maison était évaluée à 600 Frs.
- 47 AML, recensement de la population, Ouest, Section de Porte-Froc, année 1815 (921 Wp 25), p. 18. Moutonnat est qualifié de juge suppléant. La valeur locative de la maison est évaluée à 800 Frs. Sous la rubrique du logement militaire, une annotation suggère de «faire loger l'officier chez M^{me} Billet hôtel des Célestins [...]. L'année suivante (*id.*, année 1816, 921 Wp 32), Moutonnat est qualifié de rentier. Avec sa domestique, ils n'occupent plus que trois pièces (valeur locative: 250 Frs), les trois autres étant réquisitionnées pour deux logements militaires. Lors du recensement suivant (*id.*, année 1817, 921 Wp 42), aucun changement hormis l'augmentation de la valeur locative qui passait à 300 Frs. En 1818 (*id.*, année 1818, 921 Wp 51), l'agent recenseur constatait que l'appartement était vide.
- 48 N.F. COCHARD, *Description historique de Lyon*, Lyon, Périsse, 1817, pp. 304-305
- 49 ADR, 3 E 9206, reçu S. Caillat, notaire à Lyon, 8 avril 1816. Expédition délivrée au créancier dans le fonds Phélib (AML, 90 II). La rente étant hypothéquée sur deux propriétés de Cl. Coste, on trouve, dans le même fonds, un bordereau de créances hypothécaires pour renouvellement de l'inscription le 29 mai 1826. Pour les inscriptions hypothécaires, voir: ADR, 420 Q 100, f° 45 v°, n° 59088 (17 juin 1816) et 420 Q 216, f° 55 v°, n° 7001 (29 mai 1826)
- 50 AML, 90 II (fonds Phélib), contrat signé par Cl. Coste et J.J. Coulet, à la date du 19 septembre 1818. Coulet représentait Moutonnat qui était domicilié à Genève.
- 51 Parcille n° 143 du cadastre Dufour, commune de Plainpalais (1849) (Genève, Archives d'Etat [désormais AEG], Cadastre F 14, feuille 8)

- 52 AEG, Etrangers Dd 4, p. 100, n° 2762. Son domicile était alors à Beauregard, dans la maison Demole. En «observation», il a été noté que l'intéressé est «parti».
- 53 AEG, Etrangers C 1, p. 140 (Chambre des Etrangers, séance du 27 mars 1818); Etrangers Ea 1, p. 57 (permission n° 285, 6 avril 1818); Etrangers De 1, p. 128 (renouvellement, 6 avril 1819). Pour les renouvellements annuels, voir Etrangers Ea 1 et les autres cotes citées dans le registre récapitulatif.
- 54 Cf. Pierre CAYEZ, *Métiers jacquard et hauts fourneaux: aux origines de l'industrie lyonnaise*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1978, p. 218, voir aussi p. 227
- 55 Cf. Paul-Emile SCHATZMANN, «La Révolution de 1793 à Lyon vue par un témoin oculaire, Jean-Salomon Fazy», *Annales historiques de la Révolution française*, n° 98, mars-avril 1940, pp. [89]-116
- 56 AEG, Jur. civ. AAq, n° 9, pp. 27-30, n° 26: testament olographe homologué le 24 décembre 1844, J.M.E. Boisdechesne étant décédé dans cette ville le 19 décembre. Le testament est daté de Plainpalais (où B. a une maison), le 27 novembre 1831; deux codicilles sont datés du 11 octobre 1843 et du 30 octobre 1844.
- 57 Lettre de L.A. Moutonnat à J.L. Coste: Plain-Palais, 1^{er} novembre 1821 (BML, Collection Coste, Ms. 1129).
- 58 Lettre de L.A. Moutonnat à S. Billet: Genève, 16 avril 1831 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 59 Officieusement depuis 1818 et légalement suivant un acte en brevet, reçu Binet, notaire à Genève, le 9 février 1819, et légalisé, J.J. Coulet a été désigné par Moutonnat comme son fondé de pouvoir spécial; cité dans l'apostille (datée de 1819) à l'inscription hypothécaire de la première rente Coste (ADR, 420 Q 100, f° 45 v°, n° 59088).
- 60 Lettre de S. Billet à sa fille Jenny: Genève, 20 septembre 1829 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 61 Lettre de S. Billet à sa fille Jenny: Mallay (Suisse), 22 septembre 1825 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 62 Lettre de S. Billet à sa fille Jenny: Malay, 5 octobre 1828 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 63 Lettre de S. Billet à sa fille Jenny: Genève, 2 octobre 1826 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 64 Lettre de S. Billet à sa fille Jenny: Genève, 29 septembre 1828 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 65 Cf. *Notice complète des tableaux et objets d'art réunis en exposition publique, dans la salle de la bibliothèque de la Ville, septembre 1826*, Lyon, 1826, passim; *Notice des tableaux, dessins, antiquités et autres objets d'art, exposés à l'hôtel de ville de Lyon au profit des ouvriers sans travail, le 11 janvier 1827*, Lyon, 1827, passim
- 66 Sur les collections de Coulet, voir les ventes de 1830 et 1833 signalées par Lugt (n° 2788, 13420 et 13452)
- 67 Catalogue des livres qui composent la collection de feu M. Coulet, ancien avoué à Lyon, Lyon, Impr. D.L. Ayné, s.d. (vers 1833), 34 pp. in-8°. Voir aussi Léopold NIEPCE, *Les Bibliothèques anciennes et modernes de Lyon*, Lyon, H. Georg, s.d. [1875], pp. 531-532
- 68 Inventaire dressé par exploit de Henri Barcel, huissier à Lyon, à la requête des négociants Antoine et Robert Villette (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 69 D. PHÉLIP, *op. cit.*, pp. 14 et 70
- 70 «Tableau statistique du personnel et des travaux de la société littéraire de Lyon», *Publications de la société littéraire de Lyon*, 1^{er} vol. (1858-1860), Lyon, 1861, p. 82
- 71 AEG, Etrangers De 4, p. 128, permis de séjour du 10 février 1831, et Db 3, p. 14, permis de séjour n° 6228, 1^{er} mars 1831. Le passeport lyonnais déposé par Coulet était daté du 7 septembre 1830 (n° 11887). Il se présenta aux autorités genevoises comme président du bureau de bienfaisance et déclara loger chez Moutonnat. Son passeport lui fut rendu le 6 avril suivant, à son présumé départ pour Lyon.
- 72 Lyon, Papiers D. Phélip
- 73 Lettre de J.J. Coulet à sa femme née S. Billet: Genève, 26 février 1831 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 74 Testament olographe, rédigé en double à la date du 1^{er} février 1831, avec l'incipit «*Dicat testator et erit lex*» (Lyon, Papiers D. Phélip). Cet exemplaire est celui que le testateur avait laissé dans son secrétaire, lequel est revenu à S. Billet. Il ne comporte pas le codicille du 15 septembre 1833. Le testament a été homologué par ordonnance le 12 novembre 1834, soit trois jours après la mort de L.A. Moutonnat. Le 14 du même mois, le testament olographe est enregistré et déposé dans les minutes de Jean François Salomon Binet, notaire à Genève.
- 75 Lettre de S. Billet à sa fille Jenny: Massongy, 23 juin 1831 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 76 Lettre de P.G. Phélip à sa belle-mère, S. Billet: Lyon, 12 juillet 1831 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 77 Lettre de J.J. Coulet à sa fille Jenny, M^{me} P.G. Phélip: Genève, juillet 1831 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 78 Lettre de Jenny Coulet, M^{me} P.G. Phélip, à son père J.J. Coulet: Lyon, 31 août 1831 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 79 AML, 2 E 263, acte n° 3747, à la date du décès
- 80 AEG, Etat civil, Canton de Genève, Commune de Plainpalais, n° 12, Registre des actes de décès, acte n° 43, à la date du 10 novembre 1834
- 81 Lettre de Fazy à S. Billet: Genève, 14 novembre 1834 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 82 Il s'agit de Jacques Eynard, né à Lyon le 10 avril 1772 et décédé à Genève le 3 janvier 1847, frère aîné du célèbre philhellène genevois Jean-Gabriel Eynard (1775-1863) et époux de Suzanne Elisabeth Châtelain qui a laissé un nom dans la peinture.
- 83 Lettre de P.G. Phélip à sa femme Jenny Coulet: Genève, 17 novembre 1834 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 84 Catalogue des tableaux composant la collection de M. James Audéoud de Genève, 1847, Genève, Impr. de L.V. Robert, 1848, p. 28, n° 48 (i.e. 43): *Jeune fille qui trait une vache* (ancienne collection Tellusson, De Tournes)
- 85 Lettre de S. Billet à J. Audéoud: Genève, 21 novembre 1834 (Lyon, Papiers D. Phélip)
- 86 Lettre de J. Audéoud à S. Billet: Genève, 22 novembre 1834 (Lyon, Papiers D. Phélip)

Crédit photographique :

- Bibliothèque publique et universitaire, Genève, photo J.-M. Meylan: fig. 1
 Collection particulière, photo J. Gastineau (Archives municipales de Lyon): fig. 2
 Musée d'art et d'histoire, Genève, photo B. Jacot-Descombes: fig. 3